

**ATTESTATION**

Nous, soussignés Messieurs **Damien ARNOULD**, **Emmanuel ARNOULD**, et **Julien ARNOULD**, certifions avoir, le 26 novembre 2009, signé avec la société **COSSON**, un protocole d'accord aux termes duquel ladite société **COSSON** est autorisée à procéder au remblaiement de la parcelle cadastrée section ZE-numéro 39, commune de **PUISEUX-EN-FRANCE**, parcelle dont nous sommes Nus-Propriétaires.

Ce protocole d'accord prévoit expressément que ce remblaiement sera effectué avec des matériaux inertes, tels que définis par l'arrêté du 28 octobre 2010, pris par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, arrêté qui remplace l'arrêté du 15 mars 2006 et précise la nature des matériaux inertes acceptés dans les centres de stockage de matériaux inertes.

Fait à **LOUVRES**, le 14 octobre 2011



**D. ARNOULD**,

**E. ARNOULD**,



**J. ARNOULD**



**ATTESTATION**

Nous, soussignés Messieurs **Damien ARNOULD**, **Emmanuel ARNOULD**, et **Julien ARNOULD**, certifions avoir, le 26 novembre 2009, signé avec la société **COSSON**, un protocole d'accord aux termes duquel ladite société **COSSON** est autorisée à procéder au remblaiement des parcelles cadastrées section ZE–numéro 6, 47, 57 et 59, commune de **PUISEUX-EN-FRANCE**, parcelles dont nous sommes Nus-Propriétaires.

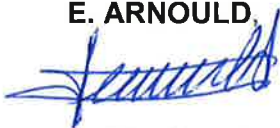
Ce protocole d'accord prévoit expressément que ce remblaiement sera effectué avec des matériaux inertes, tels que définis par l'arrêté du 28 octobre 2010, pris par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, arrêté qui remplace l'arrêté du 15 mars 2006 et précise la nature des matériaux inertes acceptés dans les centres de stockage de matériaux inertes.

Fait à **LOUVRES**, le 14 octobre 2011



**D. ARNOULD,**

**E. ARNOULD**



**J. ARNOULD**



**ATTESTATION**

Nous, soussignés Messieurs **Damien ARNOULD**, **Emmanuel ARNOULD**, et **Julien ARNOULD**, certifions avoir, le 18 aout 2011, signé avec la société **COSSON**, un protocole d'accord aux termes duquel ladite société **COSSON** est autorisée à procéder au remblaiement de la parcelle cadastrée section ZE - numéro 49, commune de **PUISEUX-EN-FRANCE**, parcelle dont nous sommes Propriétaires-indivis.

Ce protocole d'accord prévoit expressément que ce remblaiement sera effectué avec des matériaux inertes, tels que définis par l'arrêté du 28 octobre 2010, pris par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, arrêté qui précise la nature des matériaux inertes acceptés dans les centres de stockage de matériaux inertes.

Fait à **LOUVRES**, le 14 octobre 2011



**D. ARNOULD**,

**E. ARNOULD**  


**J. ARNOULD**

